

SEPTEMBRE 2021

Observations du CIPVP dans le cadre de la consultation du gouvernement de l'Ontario sur la création d'un office provincial des données

Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario (CIPVP) est reconnaissant de la possibilité qui lui est donnée de présenter des observations aux fins de la consultation du gouvernement de l'Ontario sur sa proposition de créer un [office des données](#) dans le cadre de sa [Stratégie pour le numérique et les données](#). Il est encourageant pour le CIPVP que le gouvernement s'engage à fournir des données utiles à la population ontarienne et à inspirer confiance en protégeant la vie privée et en assurant la sécurité des données. Fidèle à son mandat, le CIPVP propose les observations de haut niveau suivantes sur les thèmes 1, 2 et 4 : assurer la protection des renseignements personnels et la transparence, accroître l'accès aux données publiques de grande valeur et promouvoir l'équité et la responsabilité.

Thème 1: Assurer la protection des renseignements personnels et la transparence

L'efficacité avec laquelle l'office des données proposé assurera la protection des renseignements personnels et la transparence reposera sur la mesure dans laquelle son objet, ses fonctions et ses pouvoirs visent à combler des lacunes réelles dans le système actuel plutôt qu'à reproduire des structures existantes, et à prévoir les types de protection qui seront nécessaires dans l'avenir.

La stratégie explique que l'office des données proposé serait « chargé de mettre en place des infrastructures de données modernes pour dynamiser la croissance économique et sociale à grande échelle, tout en veillant à ce que les données soient utilisées pour le bien public et de veiller à ce que l'information soit sécurisée, confidentielle et anonyme, et ne puisse pas identifier les gens individuellement ». Cet énoncé donne une idée générale du champ d'activité de l'office des données. Cependant, la stratégie elle-même ne décrit pas précisément les objets précis de l'office des données, ou les pouvoirs, les obligations et les fonctions qui lui seraient attribués afin qu'il atteigne ses objectifs. Le document de consultation n'indique pas si l'office des données serait une fiducie de données sécurisées, un organisme chargé d'établir des normes techniques pour le gouvernement, un organisme de services au public, une nouvelle politique, une transformation de la culture ou un autre concept visant à promouvoir au sein des pouvoirs publics l'utilisation efficace et le partage de données de grande valeur.

Le CIPVP est impatient d'examiner des propositions plus détaillées définissant la structure et les fonctions de l'office des données qui est envisagé actuellement. Entre-temps, cependant, il est en mesure de proposer les observations de haut niveau suivantes.

L'office des données doit faire l'objet d'une surveillance indépendante

L'office des données proposé, comme toutes les institutions gouvernementales qui coordonnent des renseignements personnels ou les utilisent directement, devrait être désigné comme étant une institution au sens du paragraphe 2 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et assujetti à la surveillance indépendante du CIPVP.

En tant que bureau relevant de l'Assemblée législative, le CIPVP est indépendant du gouvernement, ce qui lui confère la capacité unique d'assurer la surveillance indépendante des décisions et pratiques des institutions gouvernementales en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Le CIPVP supervise également la gouvernance institutionnelle des données et des renseignements personnels en ce qui concerne certaines superstructures désignées. Ces entités disposent d'une plus grande souplesse en vertu de la loi pour jouer un rôle de gardien spécial aux fins de la collecte, de l'utilisation, de la mise en relation et de l'analyse de données provenant de diverses sources, de la gestion de différents ensembles de données et de l'autorisation d'accès aux données par d'autres organisations ou institutions sous réserve de conditions ou de normes explicites. Voici quelques exemples de superstructures : les services interministériels et extraministériels d'intégration des données prévus à la partie III.1 de la *LAIPVP*; la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE) en tant qu'institution désignée en vertu de la *LAIPVP*; les entités, personnes et organisations prescrites comme l'Institute for Clinical Evaluative Sciences (ICES) et Santé Ontario, en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*. Le CIPVP s'attendrait à assujettir à une surveillance indépendante semblable tout nouvel office des données, notamment en ce qui concerne ses politiques et pratiques en matière de protection de la vie privée et de sécurité, ses structures et processus de gouvernance des données et sa conformité générale aux lois ontariennes sur la protection de la vie privée.

Renforcer la protection de la vie privée parallèlement aux pouvoirs accrus accordés au gouvernement

Tout pouvoir ou toute autorité juridique supplémentaire accordé au gouvernement dans le cadre de la stratégie devrait s'accompagner du renforcement proportionnel des mesures de protection de la vie privée de la population ontarienne. Cela comprend la mise à jour de la *LAIPVP*, attendue depuis longtemps, par exemple, pour obliger les institutions à effectuer des évaluations de l'incidence sur la vie privée dans le cas des initiatives à risque élevé, et à signaler les atteintes à la vie privée à la population et au CIPVP au-delà d'un certain seuil. Il y a deux raisons à cela. Premièrement, la mise à jour de la *LAIPVP* ferait comprendre à la population ontarienne que les institutions gouvernementales évoluent dans un bon équilibre, les nouveaux pouvoirs conférés à ces institutions s'accompagnant de protections actualisées pour les Ontariennes et les Ontariens. Deuxièmement, il serait plus logique sur le plan pratique et opérationnel de mettre à jour les règles générales de la *LAIPVP* au lieu de créer de nombreux régimes de protection de la vie privée à des fins particulières. Cela éviterait la confusion et les conséquences imprévues découlant de l'interaction de nombreux ensembles de règles dans un système qui devrait plutôt devenir plus clair et plus efficace.

Lien entre l'office des données et les dispositions actuelles des lois sur la protection de la vie privée concernant la divulgation

Le CIPVP invite le gouvernement à bien étudier le lien entre l'office des données proposé et les dispositions actuelles sur la divulgation de renseignements contenues dans la *LAIPVP*, la *LPRPS* ainsi que la partie X de la *Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (LSEJF)*.

L'office des données pourrait devoir composer avec plusieurs mécanismes législatifs existants qui régissent l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et de renseignements personnels sur la santé dans certaines situations prévues par ces lois, notamment :

- les règles s'appliquant aux entités prescrites qui analysent ou compilent des renseignements statistiques à l'égard de la gestion, de l'évaluation, de la surveillance ou de la planification du système de santé en vertu du par. 45 (1) de la *LPRPS*;
- les règles s'appliquant aux personnes prescrites qui tiennent des registres de renseignements personnels sur la santé en vertu de l'al. 39 (1) c) de la *LPRPS*;
- les normes techniques qui régissent le travail des services d'intégration des données en vertu de la partie III.1 de la *LAIPVP*;
- les dispositions permettant l'accès à des renseignements à des fins de recherche, comme le par. 44 (1) de la *LPRPS* et l'al. 21 (1) e) de la *LAIPVP*;
- les dispositions permettant la divulgation de renseignements personnels sans consentement à des fins précises, au par. 292 (1) de la partie X de la *LSEJF*.

Si de nouvelles règles ou dispositions législatives sont créées à l'appui de la stratégie, le CIPVP recommande qu'il soit indiqué clairement si elles s'ajoutent aux dispositions actuelles des lois ou règlements, si elles y sont assujetties ou si elles l'emportent sur ces dispositions.

La stratégie du gouvernement de protéger les droits de la population ontarienne en matière de protection de la vie privée dans notre économie et notre société numériques doit s'appuyer sur une démarche intégrée et intersectorielle de protection de la vie privée.

D'après le document de consultation, le gouvernement est voué à faire de l'Ontario un chef de file mondial en matière de droits à la protection des données et de la vie privée. Le CIPVP salue l'intention du gouvernement de faire progresser l'Ontario en s'assurant que les Ontariennes et les Ontariens sont en sécurité lorsqu'ils entretiennent des interactions ou font des affaires en ligne. Or une chose est sûre : l'Ontario ne pourra vraiment atteindre cet objectif sans loi provinciale sur la protection de la vie privée s'appliquant au secteur privé qui soit intégrée aux lois semblables s'appliquant au secteur public, au secteur de la santé et au secteur des services à l'enfance et à la jeunesse. Si la stratégie a pour objectif de permettre à des tiers, y compris des organisations du secteur privé, d'accéder à des données publiques de grande valeur, ces destinataires doivent également être responsables d'assurer la protection et la sécurité de ces données. Même si le gouvernement fédéral apporte les modifications les plus souhaitables à ses lois sur la protection de

la vie privée, d'importants aspects de la vie et des affaires en Ontario échappent à sa portée en vertu de la constitution. Parmi les lacunes qu'il y a lieu de combler grâce à une démarche provinciale plus cohérente, mentionnons celles qui concernent les employés d'entreprises réglementées par le gouvernement provincial et les activités non commerciales des organisations sans but lucratif, les associations professionnelles et les partis politiques. Pour ces raisons, et pour d'autres raisons énoncées dans la [réponse du CIPVP](#) à la consultation du gouvernement sur l'adoption éventuelle d'une loi provinciale sur la protection de la vie privée dans le secteur privé, l'Ontario ne pourra atteindre tous les objectifs de sa Stratégie pour le numérique et les données avant de disposer d'une loi provinciale solide.

Thème 2 : Accroître l'accès aux données publiques de grande valeur

Donner à la population ontarienne un accès proactif aux données utiles détenues par les pouvoirs publics va dans le sens non seulement des objectifs économiques qui consistent à promouvoir l'innovation et les investissements dans la province, mais aussi des objectifs fondamentaux que sont la transparence, la responsabilité et l'engagement civique dans une démocratie saine.

Le CIPVP salue l'approche de la stratégie consistant à tirer des données que détiennent les pouvoirs publics le plus possible d'avantages pour la société, et non seulement à utiliser ou à divulguer les collections ou formats de données les plus faciles d'accès. Des données de haute qualité, et des outils permettant de les interpréter et de les utiliser, aideraient la population ontarienne à repérer les défis à relever et à tirer profit des occasions qui se présentent dans leur société et leur économie numériques. Cela permettrait aux Ontariennes et aux Ontariens de faire des choix plus éclairés et de mieux participer à la vie sociale et aux processus démocratiques, et contribuerait à leurs décisions touchant leurs entreprises, leur éducation, leur emploi et leur empreinte écologique.

Un nouvel office des données permettrait au gouvernement de s'attaquer aux défis courants et de tirer profit des possibilités touchant la divulgation des données.

Entre autres choses, l'office des données proposé permettrait de franchir un grand pas en vue d'atteindre les objectifs d'ouverture du gouvernement en contribuant à relever les défis fondamentaux avec lesquels plusieurs ministères sont confrontés lorsqu'il s'agit de divulguer des données à des tiers, notamment :

- comment anonymiser efficacement les renseignements et tirer profit d'autres technologies favorables à la vie privée pour permettre à la population ontarienne de tirer profit des données auxquelles elle a accès sans porter atteinte à ses droits en matière de protection de la vie privée;
- comment déterminer s'il y a lieu d'accepter ou de refuser les demandes d'accès aux données, à la suite d'un processus d'examen, d'évaluation et de gouvernance solide qui pèse les risques et les avantages pour la société, assure la transparence pour les Ontariens et responsabilise le processus décisionnel;

- comment coordonner la circulation des données recueillies par le gouvernement à une fin particulière et utilisées par la suite à une autre fin, en faire le suivi et faire preuve de transparence à l'égard de ces flux de données;
- comment aider la population ontarienne, voire le gouvernement, à mieux connaître les lieux où il peut y avoir collecte de données, ainsi que les types de données et de renseignements recueillis.

La divulgation proactive des données détenues par le gouvernement devrait permettre d'exercer plus efficacement et plus rapidement les droits actuels en matière d'accès à l'information.

La divulgation proactive d'ensembles de données du gouvernement ne rendra jamais inutile le régime actuel d'accès à l'information de la *LAIPVP* et d'autres lois qui permettent l'accès aux données détenues par le gouvernement, y compris les renseignements personnels. Cela dit, des mécanismes de divulgation de données et des pratiques de gouvernement ouvert bien conçus pourraient contribuer à réduire les délais et le fardeau administratif avec lesquels doivent composer les Ontariennes et Ontariens qui cherchent à obtenir des renseignements. Le CIPVP invite le gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie, à envisager la divulgation proactive des renseignements qui font souvent l'objet de demandes d'accès à l'information en vertu de la *LAIPVP*, ainsi que la divulgation des données qui ont déjà été divulguées en réponse à une demande. En outre, le CIPVP recommande que toute pratique relative aux renseignements ou technologie de l'information mise en place pour soutenir la stratégie soit aussi spécialement conçue pour faciliter la recherche et le traitement des fonds d'information du gouvernement en réponse à une demande d'accès.

Thème 4 : Promouvoir l'équité et la responsabilité

Rendre les données plus accessibles et plus inclusives

Pour que toute la population ontarienne puisse profiter des avantages des données ouvertes, il faudra prêter une attention particulière aux diverses exigences en matière d'accessibilité s'appliquant aux méthodes et aux formats des données. Des explications en langage simple se révéleront utiles, tout comme des outils et des formats libres permettant aux Ontariens de créer et d'utiliser des applications pour interpréter les données.

L'office des données proposé pourrait assurer l'équité et la responsabilité notamment par les moyens suivants :

- évaluer et atténuer les problèmes d'équité, y compris le risque de partialité et d'utilisation discriminatoire, liés aux ensembles de données, aux algorithmes et aux systèmes automatisés qui utilisent des données ou sont formés à partir de celles-ci;

- veiller à ce que la divulgation des renseignements favorise les intérêts de tous les Ontariens et Ontariennes et n'aggrave pas les vulnérabilités;
- collaborer avec des partenaires autochtones lorsque les données envisagées proviennent de personnes et de communautés autochtones, ainsi que de gouvernements, de cultures ou de territoires autochtones, ou pourraient leur être utiles.

Conclusion

Une approche itérative de la création d'un office des données

Le CIPVP reconnaît qu'il n'est pas simple de créer un office des données qui répondrait aux problèmes actuels et futurs, tout en s'intégrant bien dans les lois et les systèmes gouvernementaux existants. C'est pourquoi il soutient l'approche itérative de la conception de l'office des données décrit dans la stratégie. D'autres cas d'utilisation et d'autres activités de planification pourraient aider à élaborer une proposition comprenant des détails sur l'objectif, les pouvoirs, les obligations, les fonctions et la gouvernance prévus pour cet office. Ces détails devraient être fournis à la population ontarienne et aux parties prenantes intéressées, y compris le CIPVP, pour une consultation plus approfondie avant que des mesures ne soient prises pour créer une nouvelle structure permanente ou de nouveaux pouvoirs. Le CIPVP est impatient de poursuivre le dialogue sur ce sujet et sur d'autres aspects de la Stratégie pour le numérique et les données de la province.